

**Arrêté fixant le tableau annuel d'avancement 2025 au grade  
D'Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> Classe**

Monsieur le Maire d'AULON

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,

**Arrête**

**Article 1**

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2025

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
<b>FERAUT Thierry</b>	Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	.... / .... / ....

**Article 2** (Dans le cas d'un avancement au choix)

	Femmes	Hommes	Total
<b>Agents promouvables</b> (ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement)	0	1	1
<b>Agents susceptibles d'être promus</b> (ensemble des agents inscrits sur le tableau)	0	1	1

**Article 3**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Fait à AULON, le 27/01/2025

Monsieur Le Maire

M. DURROUX Jean-Claude

Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>